

portant nomination du Camarade  
Intendant Militaire Adjoint Didier  
Odjougbélé DASSI en qualité de Direc-  
teur du Service de l'Intendance des  
Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N°80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 juillet 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Intendant Militaire Adjoint Didier Odjougbélé DASSI est nommé Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Populaires du Bénin.

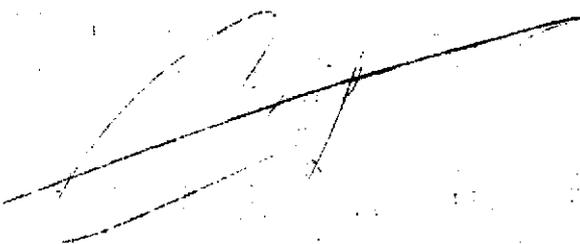
Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter du 16 juillet 1980, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 juillet 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Energie, chargé de  
l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4  
CS 6 MF 5 Autres Ministères 21  
SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 BN-  
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-  
Solde-Trésor-DI 20 IGE et ses  
Sections 4 DSI 4 BCP 1 JORPB 1  
Intéressé 1 Cab-Mil.4 EMGFAP 6  
EMFDN-EMFSP 8- FASJEP. 2 ANR 4.